

**C A N A D A**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE QUÉBEC  
LOCALITÉ DE QUÉBEC**

No: 200-06-000188-154

**COUR SUPÉRIEURE**

---

**MADAME SOLANGE ALLEN**

Demanderesse

c.

**CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE  
SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA  
CAPITALE NATIONALE**

**DOCTEUR FRANÇOIS DESBIENS**

**PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC**

Défendeurs

et

**LA CENTRALE DES SYNDICATS DU  
QUÉBEC**

Défenderesse / Demanderesse en  
garantie

c.

**TRANE CANADA ULC**

**LES CONTRÔLES A.C. INC.**

**LES PRODUITS CHIMIQUES STATE LTÉE**

Défenderesses en garantie

---

**DÉNONCIATION DE LA DÉFENDERESSE EN GARANTIE TRANE CANADA ULC  
D'UN MOYEN D'IRRECEVABILITÉ POUR ABSENCE DE FONDEMENT JURIDIQUE  
(art. 168(2) C.p.c.)**

**DESTINATAIRE(S) :**

---

Me Jean-Pierre Ménard  
**Ménard, Martin Avocats**  
Avocats de la demanderesse, Sollange  
Allen

4950 rue Hochelaga  
Montréal, Québec, H1V 1E8

Téléphone : (514) 253-8044  
Télécopieur : (514) 253-9404  
**menardjp@menardmartinavocats.com**  
notification@menardmartinavocats.com

Me Luc de la Sablonnière  
**Morency Société d'Avocats, sncrl**  
Avocats des défendeurs, Centre intégré  
universitaire de santé et de services sociaux  
de la Capitale Nationale et Docteur François  
Desbiens, ès qualités de Directeur régional  
de santé publique de la région de la  
Capitale-Nationale  
Édifice Le Delta 3  
2875 boulevard Laurier  
Bureau 200  
Québec, Québec, G1V 2M2  
Téléphone : (418) 651-9900  
Télécopieur : (418) 651-5184  
**ldelasablonniere@morencyavocats.com**

---

Me Mélanie Robert  
**Direction générale des aff. jur. et  
légis.**  
Avocats de la défenderesse, Procureure  
générale du Québec

300 boulevard Jean-Lesage  
Bureau 1.03  
Québec QC G1K 8K6  
Téléphone : (418) 649-3524  
Télécopieur : (418) 646-1656  
**melanie.robert@justice.gouv.qc.ca**

---

Me Dominique E. Gagné  
**Stein Monast S.E.N.C.R.L. Avocats**  
Avocats de la défenderesse/demanderesse  
en garantie, La Centrale des syndicats du  
Québec

70 rue Dalhousie  
Bureau 300  
Québec, Québec, G1K 4B2  
Téléphone : (418) 640-4449  
Télécopieur : (418) 523-5391  
**dominique.e.gagne@steinmonast.ca**  
notification@steinmonast.ca

---

Me François LeBel  
**Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.**  
Avocats de défenderesse en  
garantie/mise en cause forcée, Régie du  
Bâtiment

Complexe Jules-Dallaire, T3  
2820 boulevard Laurier  
13e étage  
Québec, Québec, G1V 0C  
Téléphone : (418) 650-7000  
Télécopieur : (418) 650-7075  
**francois.lebel@langlois.ca**

---

Me Marc Lemaire  
**Tremblay Bois Mignault Lemay  
S.E.N.C.R.L.**  
Avocats de la défenderesse en garantie,  
Les Contrôles A.C. inc.

1195 avenue Lavigerie  
Bureau 200  
Québec, Québec, G1V 4N3  
Téléphone : (418) 658-9966  
Télécopieur : (418) 658-6100  
**mlemaire@tremblaybois.qc.ca**

Me Maude Lafortune-Bélair  
**Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.**  
Avocats de la défenderesse en garantie,  
Les Produits chimiques State Itée  
1 place Ville-Marie  
Bureau 4000  
Montréal, Québec, H3B 4M4  
Téléphone : (514) 877-3077  
Télécopieur : (514) 871-8977  
**mlafortunebelair@lavery.ca**

1. La Défenderesse en garantie entend soulever l'irrecevabilité de l'Acte d'intervention forcée de la Centrale des syndicats du Québec (« CSQ ») pour Appel en garantie (l'« Acte »), au motif que celui-ci est mal fondée en faits et en droit, le 5 juin 2017 à 09h30, ou aussitôt que conseil pourra être entendu, au Palais de justice de Québec dans la salle [à être déterminé];
2. En effet, l'Acte fait suite au jugement en autorisation d'une action collective rendu le 24 février 2016, Pièce PG-1 (le « Jugement »), lequel référerait au rapport du Dr. Desbiens, Pièce P-9, qui identifiait les tours de refroidissements (parfois appelées « TARs » ou « tours aérorefroidissantes » en anglais « *cooling towers* ») situées sur le toit du Complexe Place Jacques-Cartier (le « Complexe ») comme étant la source de la contamination mentionnée dans la demande d'autorisation :

« Les résultats de l'enquête montrent que les 2 TAR situées sur le toit du Complexe Place Jacques-Cartier sont la source de l'éclosion de légionellose de l'été 2012. Elles appartiennent au même circuit de refroidissement. La source a été identifiée officiellement le 18 septembre. Elle présentait le même pulsovar que les 22 prélèvements humains, soit le pulsovar A. Ce pulsovar n'a pas été retrouvé dans aucune autre des 131 tours échantillonnées. » (p. 40) [nos soulignements]
3. Le rapport du coroner, Pièce P-17, produit au soutien de la Demande introductive d'instance qui a suivi le Jugement, mentionne d'ailleurs que « l'enquête a bien démontré que les tours aérorefroidissantes du Complexe Jacques-Cartier, dont la CSQ est propriétaire, ont été la seule source de contamination » (p. 22) [nos soulignements].
4. Le Jugement identifie ainsi (par. [134]) la question de fait et de droit particulière à la CSQ :

« 1) La défenderesse, la Centrale des syndicats du Québec, a-t-elle commis des fautes, à titre de copropriétaire, gardienne et gestionnaire du Complexe Place Jacques-Cartier, dans le cadre de l'entretien de tours de refroidissement en 2012? » [nos soulignements]

5. Ainsi, les experts qui se sont penchés sur la question ont identifié les tours de refroidissements du Complexe comme étant la source de la contamination et cette conclusion factuelle n'a jamais été remise en cause par les parties au présent dossier.
6. D'ailleurs, les allégations et les documents cités par la demanderesse au soutien de sa Demande introductive d'instance, notamment :
  - a) les recommandations du Centre de Santé publique du Québec (Pièce P-4, p. 21) émises à la suite de l'épidémie de 1996;
  - b) les demandes d'interventions auprès de la Régie du bâtiment (Pièces P-5, P-6);
  - c) le dépliant distribué aux propriétaires (Pièce P-7);
  - d) le Guide d'intervention publié en 2009 (Pièce P-8);
  - e) les événements de 2010 mentionnés aux paragraphes [75] à [78] de la Demande
  - f) le *Rapport du directeur de santé publique concernant l'écllosion de légionellose dans la ville de Québec de 2012* (Pièce P-9);
  - g) les communiqués de presse et autres communications qui ont suivi l'écllosion à l'été 2012 (Pièces P-10, P-11, P-12, P-13 et P-14);
  - h) l'ordonnance de décontamination émise le 31 août 2012 (Pièce P-15); et
  - i) le *Rapport d'enquête du coroner sur les causes des décès survenus à l'été 2012* (Pièce P-17);

concernent tous l'équipement identifié comme les tours de refroidissement.

7. L'Acte est fondé sur une erreur de bonne foi qui attribue à la défenderesse en garantie Trane Canada ULC (« Trane ») la responsabilité de l'entretien des tours de refroidissement du Complexe :
  - « 9. Depuis le 2 octobre 2006, la défenderesse en garantie Trane Canada ULC assume l'entière responsabilité de l'entretien des tours de refroidissement du Complexe Place Jacques-Cartier, tel qu'il appert d'une copie de l'Entente d'entretien préventif (refroidisseur), Pièce PG-5;
8. Or, pour les raisons mentionnées à l'affadit de M. Raymond Gagnon, joint aux présentes comme pièce R-1, cette affirmation est inexacte en ce qu'elle confond 2 pièces d'équipements distinctes : les tours de refroidissements et le refroidisseur.

9. Notamment :
- a) Trane n'a jamais assumé la responsabilité de l'entretien des 2 tours de refroidissements situées sur le toit du Complexe;
  - b) Tel qu'il appert de la Pièce PG-5, l'Entente d'entretien préventif, pièce PG-5 (l'«Entente») vise plutôt deux (2) refroidisseurs modèles CVHA-032 numéro de série N-97M07449 et N-98A00282, lesquels sont des équipements complètement différents des tours de refroidissements;
  - c) Les refroidisseurs, (en anglais *chillers*) ne sont pas installés sur le toit de l'immeuble mais plutôt à l'intérieur de la salle mécanique du Complexe;
  - d) L'Entente ne vise que les composantes mécaniques de ces refroidisseurs;
  - e) Conformément aux Conditions générales de l'Entente, c'est le client, Complexe, qui est responsable du traitement de l'eau des tours de refroidissements (par. 7(e) de l'Entente);
  - f) Trane ne fabrique pas et ne fait pas l'entretien préventif de tours de refroidissement et, plus particulièrement, elle n'a jamais fait l'entretien des tours de refroidissement du Complexe;
  - g) Pour fins de l'Entente, Trane ne fait pas affaire avec la défenderesse en garantie, Les Produits Chimiques State Ltée (« State »). D'ailleurs, le contrat produit par la CSQ au soutien des allégations de l'Acte qui visent State, Pièce PG-9, mentionne clairement que c'est CSQ qui contracte directement avec State pour l'acquisition de produits chimiques.
10. En conséquence, l'allégation au paragraphe 9 de l'Acte à l'effet que Trane était responsable de l'entretien des tours de refroidissement en cause dans le dossier en titre, est fausse et l'Acte de la CSQ, qui repose sur cette allégation mal fondé en faits et en droit.

**POUR CES MOTIFS, LA DÉFENDERESSE EN GARANTIE DEMANDE AU TRIBUNAL DE :**

**REJETER** la Acte d'intervention forcée de la Centrale des syndicats du Québec pour Appel en garantie contre la Défenderesse en garantie Trane Canada ULC;

**LE TOUT** avec les frais de justice.

**VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.**

Montréal, ce 20 avril 2017



Me Martin Sheehan

**Fasken Martineau DuMoulin**

**S.E.N.C.R.L., s.r.l.**

Avocats de Trane Canada ULC

Tour de la Bourse

800, rue du Square-Victoria, bureau 3700

C. P. 242

Montréal (Québec) H4Z 1E9

Téléphone : +1 514 397 4395

Télécopieur : +1 514 397 7600

Courriel : msheehan@fasken.com

**R-1**

**CANADA**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE QUÉBEC**

No: 200-06-000188-154

**COUR SUPÉRIEURE**

---

**MADAME SOLANGE ALLEN**

Demanderesse

c.

**CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE  
SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA  
CAPITALE NATIONALE**

**DOCTEUR FRANÇOIS DESBIENS**

**PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC**

Défendeurs

et

**LA CENTRALE DES SYNDICATS DU  
QUÉBEC**

Défenderesse / Demanderesse en  
garantie

c.

**TRANE CANADA ULC**

**LES CONTRÔLES A.C. INC.**

**LES PRODUITS CHIMIQUES STATE LTÉE**

Défenderesses en garantie

---



## DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussigné, Raymond Gagnon, ingénieur, exerçant ma profession au sein de Trane - Systèmes Commerciaux, sise au 3535, boul. Pitfield, Ville Saint-Laurent (Québec) H4S 1H3, affirme solennellement ce qui suit :

1. J'ai pris connaissance de l'Acte d'intervention forcée (« l'Acte ») produit par la demanderesse en garantie, la Centrale des syndicats du Québec (« CSQ »).
2. L'Acte fait suite au jugement en autorisation d'une action collective rendu le 24 février 2016, Pièce PG-1 (le « Jugement »), lequel référerait au rapport du Dr. Desbiens, Pièce P-9, qui identifiait les tours de refroidissements situées sur le toit du Complexe Place Jacques-Cartier (le « Complexe ») comme étant la source de la contamination mentionnée dans la demande d'autorisation :  
  
« Les résultats de l'enquête montrent que les 2 TAR situées sur le toit du Complexe Place Jacques-Cartier sont la source de l'écllosion de légionellose de l'été 2012. Elles appartiennent au même circuit de refroidissement. La source a été identifiée officiellement le 18 septembre. Elle présentait le même pulsovar que les 22 prélèvements humains, soit le pulsovar A. Ce pulsovar n'a pas été retrouvé dans aucune autre des 131 tours échantillonnées. » (p. 40)
3. Le rapport du coroner, Pièce P-17, produit au soutien de la Demande introductive d'instance qui a suivi le Jugement, mentionne d'ailleurs que « l'enquête a bien démontré que les tours aérorefroidissantes du Complexe Jacques-Cartier, dont la CSQ est propriétaire, ont été la seule source de contamination » (p. 22).
4. Le Jugement identifie ainsi (par. [134]) la question de fait et de droit particulière à la CSQ :  
  
« 1) La défenderesse, la Centrale des syndicats du Québec, a-t-elle commis des fautes, à titre de copropriétaire, gardienne et gestionnaire du Complexe Place Jacques-Cartier, dans le cadre de l'entretien de tours de refroidissement en 2012? »
5. On m'a demandé de commenter l'Acte et plus particulièrement l'allégation contenue au paragraphe 9 qui mentionne que Trane Canada ULC (« Trane ») assume, depuis octobre 2006, la responsabilité de l'entretien des tours de refroidissement du Complexe.
6. Cette affirmation est inexacte.

7. En effet, tel que plus amplement expliqué ci-après, Trane n'a jamais assumé la responsabilité de l'entretien des tours de refroidissements du Complexe.

#### Éducation et expérience

8. Je suis détenteur d'un baccalauréat en génie de l'université Laval, obtenu en 1976.
9. J'ai débuté mon emploi à titre de chargé de compte, représentant technique chez Trane au printemps 1976.
10. Suite à mon embauche, j'ai suivi une formation spécialisée de 20 semaines en chauffage, ventilation, air conditionné (« CVAC ») au siège social de Trane localisée à La Crosse, Wisconsin, É.-U.
11. À mon retour, en janvier 1977, j'ai occupé le poste de représentant technique auprès des bureaux de génie-conseil et entrepreneurs en CVAC.
12. Début 1998, j'ai occupé le poste de directeur des ventes.
13. Depuis 2001, je suis directeur général pour Trane, Système commercial, pour la province de Québec.
14. À ce titre, je suis responsable de la croissance globale et la rentabilité de tous les bureaux de vente de Trane au sein de la province du Québec. Mes principales responsabilités incluent :
  - L'application de la politique commerciale de l'entreprise au niveau de sa région avec des objectifs de chiffre d'affaires, de marge, de gain de part de marché et de rentabilité.
  - Encadrer les chefs de vente dans leur formation, leur intégration, dans leurs besoins afin qu'ils puissent atteindre leurs objectifs dans les meilleures conditions.
  - Être le garant de la performance et des résultats de mon équipe.

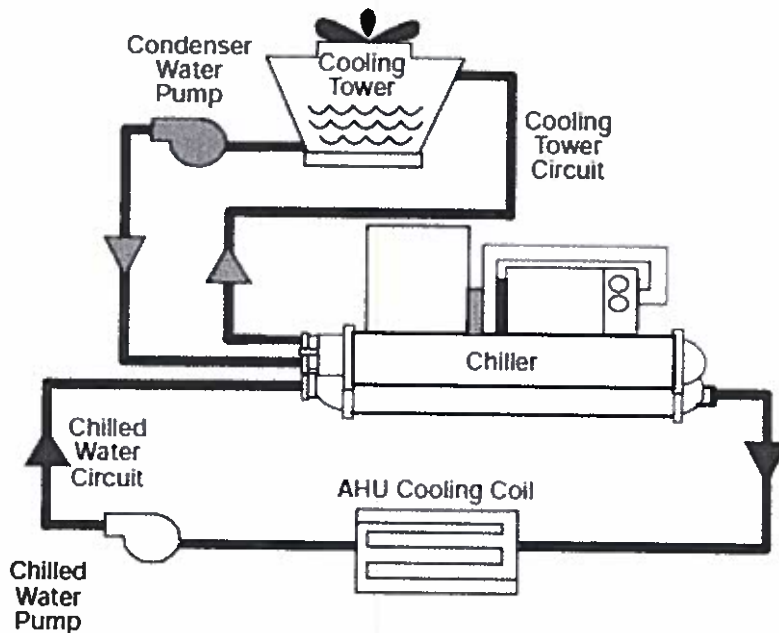
#### Trane

15. Trane a été fondée au Wisconsin en 1885 et incorporée 1913. Trane a plus de 120 ans d'expérience dans les systèmes de refroidissements et climatisation.
16. Trane fabrique et offre une gamme de produits de chauffage, de ventilation et de système de climatisation.
17. Elle offre aussi des services d'entretien pour certains des produits qu'elle fabrique et distribue.

Système de climatisation avec refroidissement à eau

18. Un système de production d'eau refroidie est composé de plusieurs équipements qui forment un système. Typiquement, un tel système comprend les éléments suivants :
- a) Tour de refroidissement ou tour aérorefroidissante (« TAR ») (en anglais *cooling tower*) : La TAR est un échangeur de chaleur utilisé pour rejeter la chaleur à l'atmosphère en y refroidissant l'eau du circuit du condenseur. La plupart des TAR sont situées sur les toits des immeubles.
  - b) Refroidisseur d'eau (en anglais *chiller*) : Un refroidisseur d'eau est l'équipement qui produit l'eau refroidie et comprend 4 composantes principales :
    - Un évaporateur (échangeur réfrigérant-eau) dans lequel l'eau est circulée pour y être refroidie et distribuée avec l'aide d'une pompe aux serpentins (*AHU cooling coil*) qui vont refroidir le bâtiment.
    - Un compresseur de réfrigérant pour assurer la compression du réfrigérant et compléter le cycle thermodynamique.
    - Un condenseur (échangeur réfrigérant – eau) dans le lequel l'eau est circulée à l'aide d'une pompe et dirigée vers une tour de refroidissement (*cooling tower*) pour y être refroidie (rejeter la chaleur capturée dans l'évaporateur) et compléter le cycle thermodynamique.
    - Un panneau de contrôle qui gère le point de consigne de la température d'eau refroidie

19. Un exemple de schéma d'un tel système est reproduit ici :



#### La Centrale des syndicats du Québec

20. La CSQ est copropriétaire du Complexe et responsable des deux tours de refroidissement situées sur le toit du Complexe.
21. CSQ est également propriétaire de deux (2) refroidisseurs modèles CVHA-032 numéro de série N-97M07449 et N-98A00282, lesquels sont des équipements complètement différents des tours de refroidissements.
22. Ces refroidisseurs (*chillers*) ne sont pas installés sur le toit de l'immeuble mais plutôt à l'intérieur de la salle mécanique du Complexe.

#### L'Entente d'entretien préventif


23. Le 2 octobre 2006, Complexe Jacques Cartier a conclu une entente d'entretien préventif (« l'Entente ») relativement à ses deux (2) refroidisseurs, tel qu'il appert de la pièce PG-5.
24. L'Entente réfère spécifiquement, à son Annexe A, aux deux (2) refroidisseurs mentionnés au paragraphe [21] et elle ne vise que les composantes mécaniques de ces refroidisseurs.
25. Trane ne fabrique pas et ne fait pas l'entretien préventif de tours de refroidissement et, plus particulièrement, elle n'a jamais fait l'entretien des tours de refroidissement du Complexe. L'Entente ne vise pas ces tours de refroidissements.

26. Trane n'assume pas non plus de responsabilité quant à la qualité de l'eau dans le système.
27. Pour fins de l'Entente, Trane ne fait pas affaire avec la défenderesse en garantie, Les Produits Chimiques State Ltée (« State »).
28. D'ailleurs, le contrat produit par la CSQ au soutien des allégations de l'Acte qui visent State, Pièce PG-9, mentionne clairement que c'est CSQ qui contracte directement avec State pour l'acquisition de produits chimiques.
29. En conséquence, l'allégation au paragraphe 9 de l'Acte à l'effet que Trane était responsable de l'entretien des tours de refroidissement en cause dans le dossier en titre, est fausse.
30. Tous les faits à la présente sont vrais à ma connaissance personnelle;

ET J'AI SIGNÉ :

  
Raymond Gagnon

Affirmé solennellement devant moi,  
à Montréal, ce 19 avril 2017

  
216075  
Commissaire à l'assermentation pour le  
Québec

HUGO CABANA  
Directeur des Opérations

## Natalia Fuentes Quintana

---

**De:** Natalia Fuentes Quintana de la part de Martin Sheehan  
**Envoyé:** 20 avril 2017 12:34  
**À:** 'notification@menardmartinavocats.com'; 'ldelasablonniere@morencyavocats.com';  
'melanie.robert@justice.gouv.qc.ca'; 'notification@steinmonast.ca';  
'francois.lebel@langlois.ca'; 'mlemaire@tremblaybois.qc.ca';  
'mlafortunebelair@lavery.ca'; 'notificationqc@langlois.ca';  
'BlanchetteD@menardmartinavocats.com'; 'lavoie-rousseau@justice.gouv.qc.ca';  
'irose@lavery.ca'; 'peping@menardmartinavocats.com'  
**Cc:** Martin Sheehan  
**Objet:** Notification - Madame Solange Allen v. Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale Nationale et al. c. Trane Canada ULC et al. - 200-06-000188-154 - N. réf./Our ref. : 252915.00029

<b>Suivi:</b>	<b>Destinataire</b>	<b>Réception</b>
	'notification@menardmartinavocats.com'	
	'ldelasablonniere@morencyavocats.com'	
	'melanie.robert@justice.gouv.qc.ca'	
	'notification@steinmonast.ca'	
	'francois.lebel@langlois.ca'	
	'mlemaire@tremblaybois.qc.ca'	
	'mlafortunebelair@lavery.ca'	
	'notificationqc@langlois.ca'	
	'BlanchetteD@menardmartinavocats.com'	
	'lavoie-rousseau@justice.gouv.qc.ca'	
	'irose@lavery.ca'	
	'peping@menardmartinavocats.com'	
	Martin Sheehan	Remis: 2017-04-20 12:34

### **BORDEREAU DE NOTIFICATION / NOTIFICATION TRANSMISSION SLIP**

**(Art. 133 - 134 du Code de procédure civile, RLRQ c. C-25.01)**  
**/(Art. 133 - 134 of the Code of Civil Procedure, CQLR c. C-25.01)**

**Parties:** Madame Solange Allen v. Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale Nationale et al. c. Trane Canada ULC et al.

**Cour /Court:** Cour supérieure

**District judiciaire /Judicial District:** Québec

**Localité/Locality:** Québec

**Numéro de cour** 200-06-000188-154

**/Court Number:**

**Expéditeur** Martin Sheehan  
**/Sender:** +1 514 397 4395  
[msheehan@fasken.com](mailto:msheehan@fasken.com)  
Notre réf./Our ref. : 252915.00029

**Destinataire(s)**  
**Recipient(s):**

Me Jean-Pierre Ménard	Ménard, Martin Avocats	<a href="mailto:notification@menardmartinavocats.com">notification@menardmartinavocats.com</a>
Me Luc de la Sablonnière	Morency Société d'Avocats, sencrl	<a href="mailto:ldelasablonniere@morencyavocats.com">ldelasablonniere@morencyavocats.com</a>
Me Mélanie Robert	Direction générale des aff. jur. et légis.	<a href="mailto:melanie.robert@justice.gouv.qc.ca">melanie.robert@justice.gouv.qc.ca</a>
Me Dominique E. Gagné	Stein Monast S.E.N.C.R.L. Avocats	<a href="mailto:notification@steinmonast.ca">notification@steinmonast.ca</a>
Me François LeBel	Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.	<a href="mailto:francois.lebel@langlois.ca">francois.lebel@langlois.ca</a>
Me Marc Lemaire	Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L.	<a href="mailto:mlemaire@tremblaybois.qc.ca">mlemaire@tremblaybois.qc.ca</a>
Me Maude Lafortune-Bélair	Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.	<a href="mailto:mlafortunebelair@lavery.ca">mlafortunebelair@lavery.ca</a>

**Procédure(s) ou document(s) transmis(es) par le lien au bas du présent courriel**  
**/Proceeding(s) and document(s) transmitted by the link at the bottom of this email :**

Dénonciation de la défenderesse en garantie Trane Canada ULC d'un moyen d'irrecevabilité pour absence de fondement juridique (art.168(2) C.p.c.)

**Veillez communiquer avec l'expéditeur en cas de difficultés techniques avec les documents.**  
**/Please contact the sender if you have any technical problems with the documents.**

Natalia Fuentes Quintana | Adjointe juridique pour Luc Béliveau et Martin Sheehan

T. +1 514 397 5155 | F. 1 514 397 7600  
[nfuentes@fasken.com](mailto:nfuentes@fasken.com) | [www.fasken.com](http://www.fasken.com)

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.  
800 Place Victoria, Bureau 3700, Montréal, Québec H4Z 1E9



VANCOUVER    CALGARY    TORONTO    OTTAWA    MONTRÉAL    QUÉBEC    LONDRES    JOHANNESBURG

**Fichiers attachés à ce message / Files attached to this message**

Nom du fichier/Filename	Taille/Size	Chiffrement/Checksum (SHA1)
91242578_v(1)_Dénonciation de la défenderesse en garantie Trane Canada ULC d'un moyen d'irrecevabilité pour absence de fondement juridique (art.168(2) C.p.c.).PDF	824 KB	6f454c1cec3d6c58f76e06b6a85c48456ca959d8

Veillez cliquer sur le lien suivant pour télécharger les fichiers attachés / Please click on the following link to download the attachments:<https://clientftp.fasken.com/message/mAhCE1b8KhZZxoTYVUio9x>

Ce courriel ou lien peut être envoyé à d'autres destinataires.

Les fichiers seront disponibles jusqu'à / The attachments are available until: **20/05/2017.**

Identifiant: mAhCE1b8



N° : 200-06-000188-154  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COUR SUPÉRIEURE  
DISTRICT DE QUÉBEC  
LOCALITÉ DE QUÉBEC

---

**MADAME SOLANGE ALLEN**  
Demanderesse

v.

**CENTRE INTÉGRÉUNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET  
DE SERVICES SOCIAUX DE LA CAPITALE  
NATIONALE  
DOCTEUR FRANÇOIS DESBIENS  
PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC**  
Défendeurs

et

**LA CENTRALE DES SYNDICATS DU QUÉBEC**  
Défendeurs/Demanderesse en garantie

c.

**TRANE CANADA ULC  
LES CONTRÔLES A.C. INC.  
LES PRODUITS CHIMIQUES STATE LTÉE**  
Défendeurs en garantie

10813/252915.00029

BF1339

---

Dénonciation de la défenderesse en garantie  
Trane Canada ULC d'un moyen d'irrecevabilité  
pour absence de fondement juridique  
(Action collective)

---

ORIGINAL

---

**Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.**  
Tour de la Bourse  
800, rue du Square-Victoria, bureau 3700  
C. P. 242  
Montréal (Québec) H4Z 1E9

**Me Martin Sheehan** Tél. +1 514 397 4395  
msheehan@fasken.com Fax. +1 514 397 7600